

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 119 Subventions (46.000 euros) à 16 associations et conventions avec 2 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville Quartier La Chapelle Porte d'Aubervilliers (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à l'association d'ici d'ailleurs (13405/X04827) pour des sorties culturelles familiales (2.000 euros/2012-02564) et découverte du patrimoine culturel parisien pour jeunes primo arrivants et migrants (3.000 euros/2012-02568). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention globale de 8.000 euros est attribuée à l'Ecole Normale Sociale (ENS) (9885/D03196) pour l'organisation d'une session de BAFA pour les jeunes du quartier la Chapelle (3.000 euros / 2012-05782), atelier d'apprentissage du français à dominante culturelle et sociale (1.000 euros/2012-02385), les bains de langues : une action innovante de premier soutien à la parentalité et au démarrage d'un parcours de formation (4.000 euros/2012-02394).M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 3 : Une subvention globale de 9.000 euros est attribuée à l'association Culture 2 (13485) pour les actions : médiation interculturelle de proximité (2.000 euros/ 2012-05786), accueil des enfants en première année de maternelle dans leur langue d'origine (2.500 euros/2012-02444), jeux en langue maternelle (2.000 euros/2012-02447), artothèque (2.500 euros/ 2012-02478).

Article 4 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association ECObox (11605/ X06405) pour Jardinons à l'école (2012-02530).

Article 5 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association EIDIP (20562) pour parcours de vie parcours d'ados (2.000 euros/2012-05946), et pour Fil d'Ariane (2.000 euros : 2012-2012-05961).

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à Atouts Cours (10892/ X07696) pour des permanences d'écrivains publics (2012-02417).

Article 7 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à Association "Capoeira Viola - Compagnie Le sommet de l'abricotier" (300/ D05691) pour l'action intitulée : "La race humaine" (2012-02423).

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Ney village (13505/X05193) pour une action de coordination sociale (2012-05787).

Article 9 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association La Chapelle (15226/D04666) pour le café des jeunes (2012-02558).

Article 10 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Art-Exprim 18 (9971/X02778) pour des interventions artistiques au jardin d'Eole et dans le square Rachmaninov (quartier La Chapelle) : arts plastiques, sculpture taille directe, modelage, volume, vidéo (2012-02475).

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association La compagnie des baroudeurs - (CO.DE.BAR) (907) pour "Conté-partagé, contes interactifs de différents continents" (2012-02517).

Article 12 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association La fabrique des impossibles (43443) pour Art et territoire (2012-02432).

Article 13 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Henokia (10605/X09336) pour "A l'horizon du 3e festival des éphémères" (2012-02533).

Article 14 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association L'éclaboussée (28321/D04555) pour personnes âgées et artistes chorégraphiques dans la ville (2012-02495).

Article 15 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association La reine blanche (8146/D09608) pour une salle pour le quartier 52012-05788).

Article 16 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Interloque (7881/X03570) pour des sorties découvertes (2012-02536).

Article 17 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 46.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.